

COMMUNE DE DOUVAIN  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
74140 DOUVAIN  
Tél. 04.50.94.00.37

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 septembre 2020

|   |
|---|
| Nb de membres en exercice : 29  |
| Présents : 28 jusqu'au point 4<br>27 à partir du point 5                      |
| Absents excusés avec pouvoir :<br>1 jusqu'au point 4<br>2 à partir du point 5 |
| Votants : 29  |

Le quatorze septembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 8 septembre 2020.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie le 8 septembre 2020 et sur les panneaux officiels de la Commune le 9 septembre 2020.

**Présents :** Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme GONNET Michelle, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoints, Mme BUREAU Marine, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS-ATGE Emilie, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. MAINHAGU Marc, Mme SMADJA Karine, Mme TUPIN-BRON Anne-Marie, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. BERLY Georges, M. LECLERC Patrick, conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir :** M. SECHAUD Jean-François (pouvoir à M. BARRAS Olivier), M. LECLERC Patrick a donné pouvoir à M. BERLY Georges à partir du point 5,

**Secrétaire de séance :** Mme LE REUN Karine

#### Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LE REUN Karine est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

#### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27/07/2020 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité lors de cette séance.

### Affaires générales

#### 1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Conseil prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 27 juillet 2020.

#### 2. Attribution des délégations du conseil municipal au maire - annule délibération DEL20200727\_02

Le Conseil à l'unanimité,

**DONNE POUVOIR** à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer l'ensemble des délégations énumérées ci-dessus, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**AUTORISE** un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à Madame le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

**DÉCIDE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**DIT** que Mme le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises entre deux séances dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

### **3. Règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Le Conseil à la majorité des voix (21 voix) et 8 abstentions** (M. BARRAS Olivier (pouvoir de M. SECHAUD), Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. BERLY Georges, Jean-François, M. LECLERC Patrick,

**APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté par M. le Maire.

### **4. Rapport d'activités 2019 Thonon agglomération**

**Le Conseil à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2017 de Thonon Agglomération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5. Prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire**

**Le Conseil à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'instauration d'une prime exceptionnelle selon les modalités énumérées ci-après.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020 :

- Pour les personnels d'entretien des locaux et des services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux.
- Pour les services administratifs du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions :
  - en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;
  - en présentiel au titre des services dits essentiels (services à la population notamment).
- Pour les agents des services scolaires et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.
- Pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,
- Autres (bibliothèque notamment).

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois, aux agents mobilisés durant la période de crise sanitaire, après que la délibération soit exécutoire et au titre de l'année 2020 (octobre ou novembre 2020)

- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

## 6. Création emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ècl et suppression d'un emploi Agent spécialisé Principal 2ècl-école maternelle

Le Conseil à l'unanimité,

**DECIDE**

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles,
- La suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**PRECISE**

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 7. Création emploi apprentissage espaces verts

Le Conseil à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service       | Nombre de postes | Diplôme préparé           | Durée de la formation |
|---------------|------------------|---------------------------|-----------------------|
| Espaces Verts | 1                | CAPA jardinier paysagiste | 2 ans                 |

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

# FINANCES

## 8. DM2 - intégration au patrimoine de la commune du terrain situé « Sous Chilly Sud »

Le Conseil à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget commune 2020 dont les écritures figurent dans le tableau ci-après.

| Investissement |                                 | Dépenses   |              | Recettes   |              |
|----------------|---------------------------------|------------|--------------|------------|--------------|
|                |                                 | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| 041            | <i>Opérations patrimoniales</i> |            | 3 550        |            |              |
| 2111           | Terrains nus                    |            | 3 550        |            |              |
| 041            | <i>Opérations patrimoniales</i> |            |              |            | 3 550        |
| 1021           | Dotations                       |            |              |            | 3 550        |
| <b>TOTAL</b>   |                                 |            | <b>3 550</b> |            | <b>3 550</b> |

## 9. Attribution de subventions

Le Conseil à la majorité des membres présents ou représentés (28 pour) et 1 contre (Mme LAMAISON Josiane).

- **APPROUVE** la proposition d'attribution des subventions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

| ASSOCIATIONS                       | Proposition 2020 |
|------------------------------------|------------------|
| DIVERS                             | 500,00           |
| LPO (Ligue protection des oiseaux) | 500,00           |

- **INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, articles 6574

## 10. Participation financière communale aux travaux intérieurs de l'Eglise de Douvaine

Le Conseil à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de financement entre la commune de Douvaine et l'association Diocésaine d'Annecy pour les travaux de rénovation intérieure de peinture de l'Eglise de Douvaine.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention et tous les actes en découlant.

## URBANISME

### 11. Modification de la délibération DEL20200302 19 - Cession d'une parcelle communale lieu-dit Les Niolets Sud

Le Conseil à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la modification.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier.

### 12. Accord donné à Mme le Maire pour signer un protocole avec SNC RHONE ALPES CARRE DE L'HABITAT

Le Conseil à l'unanimité,

**DONNE L'AUTORISATION** à Madame le Maire de signer le protocole entre la commune de Douvaine et SNC RHONE ALPES CARRE DE L'HABITAT.

### Question diverse :

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

### Questions orales

1. Questions orales transmises le 9/09/2020 par M. Patrick LECLERCQ, conseiller municipal, qui demande :

- de bien différencier les initiales sur les rapports de réunion entre Patrick Leclercq et Patrick Lehmann (PL) : il est proposé pour Patrick LECLERCQ de retenir les initiales PLEC.

- si les séances du Conseil Municipal peuvent être avancées à 18h30 les lundis (puisque le mardi ce n'est pas possible), tout comme la réunion de municipalité afin de pouvoir être présent dans la totalité des séances. Mme le Maire précise qu'elle ne peut répondre favorablement à cette demande, car contrairement aux réunions de

bureau municipal, les séances du conseil municipal sont publiques, et il convient de prendre en compte la majorité des personnes dont les horaires de travail se terminent en fin d'après-midi et qui ne seraient pas disponibles avant 19h30.

- Certains Douvainois sont surpris de la qualité des travaux et du suivi de chantier des bâtiments communaux. Pouvons-nous avoir l'organisation mise en place, les responsables et le suivi des réceptions de chantier et surtout les réserves : Mme le Maire expose qu'elle ne peut pas apporter de réponses à cette question qui demande à être précisée, notamment de quels bâtiments s'agit-il ; M. LECLERCQ qui a quitté la séance avant les questions orales il sera répondu ultérieurement à sa demande.

**2. Sécurité incendie, travaux du Département à Aubonne :** M. BARRAS signale que lors d'une intervention du centre de secours de Douvaine, un chantier sur la route départementale n'avait pas été signalé au SDIS ; Mme le Maire confirme qu'elle a été informée le soir où les travaux ont été réalisés et qu'effectivement le Département n'avait pas appliqué la procédure d'information de la mairie et du SDIS.

**3. Mme LAMAISON demande si les représentants de la presse sont invités aux séances du conseil municipal ?** Mme le Maire répond par l'affirmative.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21h00.

DOUVAINE, le 15 septembre 2020